

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 OCTOBRE 2017

L'An Deux Mil Dix Sept, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONT-Saint-SULPICE légalement convoqué le 2 octobre 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JUSSOT Jacky, Maire,

Etaient présents : Mrs MARTIN Yves, MOROT Daniel, ANDREOLI Ludovic (adjoints), Mmes PIGINO Michèle, GAUX Marie-Christine, DEFRANCE Aurélie, BRUNOT Julie, FERLET Joëlle, Mrs GAILLOT Gilles, GAUX Frédéric, GUYOT Alain,

Absents : M. GAILLOT Gilbert,

Secrétaire de séance : M. ANDREOLI Ludovic

A l'évocation du compte-rendu de la précédente séance le Maire apporte quelques précisions. Les travaux de la toiture du chœur de l'Eglise vont finalement prendre du retard. En effet, au cours de la réunion de chantier du matin même, il a été constaté que les travaux au niveau de la charpente ne sont pas satisfaisants et le Maire craint avoir à supporter des travaux supplémentaires et se demande si les indemnités de retard contractuellement prévues seront honorées.

Le Maire, Mrs MARTIN et MOROT ont rencontré l'entreprise BIOS chargée du dossier de l'assainissement du 2Bis. La micro-station qui a été installée ne fonctionne pas, cela crée des odeurs et les rejets ne sont pas traités. Des interventions ont déjà eu lieu mais aucune amélioration n'a été constatée. Chacun des interlocuteurs (le fabricant, le revendeur, l'installateur) se rejette la faute. Ce litige risque de conduire la Commune à engager une procédure contentieuse.

Les travaux du Lavoir de la Doué débuteront en novembre.

Une réunion à la Communauté de Communes au sujet de la voirie est prévue le vendredi 13 octobre 2017 afin de faire un point sur les travaux à réaliser .

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

Le Maire rappelle que, lors de la précédente séance, il a été évoqué la possibilité de conclure un contrat à durée déterminée pour des travaux de maçonnerie. Il informe les membres du Conseil Municipal que cela ne pourra pas se faire avec la personne qui était pressentie car elle ne remplit pas les conditions nécessaires.

Concernant le service périscolaire, une personne a été reconduite et une autre recrutée.

Pour la 1^{ère} personne, un nouveau contrat doit être conclu. En effet, elle a été recrutée grâce à un contrat pour besoin occasionnel. Or, la durée de ce type de contrat ne peut pas excéder un an sur une durée de 18 mois. Afin de répondre aux exigences légales, le Maire propose de créer un poste pour un agent contractuel en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à raison de 6 h par semaine durant le temps scolaire du 01 novembre 2017 au 31 août 2018.

Pour la 2^{ème} personne, il faut faire état d'un motif pour que le besoin puisse être, pour cette année scolaire, considéré comme occasionnel. Le Maire propose donc de créer un poste pour un agent contractuel en contrat à durée déterminée non permanent suite à l'augmentation du nombre d'enfants de moins de 6 ans, sur la période scolaire de septembre 2017 à juillet 2018.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la création de ces deux postes et chargent le Maire des suites utiles à donner.

DOSSIER ACCESSIBILITE

L'appel d'offre doit être lancé pour la 1^{ère} tranche de travaux sur le bâtiment Mairie-Ecole. En effet, les travaux doivent avoir démarré au 15.12 sous peine de ne pas obtenir les subventions sollicitées à hauteur d'environ 30 000 €. Le Maire sollicite l'autorisation de lancer l'appel d'offres et de s'attacher les services de M. CAZELLES, architecte, pour l'accompagnement dans cette démarche (sans suivi des travaux).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent le Maire à démarrer la procédure d'appel d'offres pour la 1^{ère} tranche de travaux sur le bâtiment Mairie-Ecole
- autorisent le Maire à signer un contrat avec M. CAZELLES, architecte, pour l'aide à la création du dossier et l'accompagnement jusqu'à l'ouverture des plis

ETUDE BAC (BASSIN D'ALIMENTATION ET DE CAPTAGE)

Le point principal qui a présidé la mise en place du BAC était la lutte contre les nitrates mais il semble que les recherches soient désormais plus axées sur les pesticides.

A ce sujet, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux réunions ont eu lieu récemment. Une première a eu lieu le 12 septembre dernier avec le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) et les agriculteurs propriétaires et/ou exploitants sur les terres à proximité de la Caillotte, suivi d'un COPIL le 18 septembre avec les mêmes personnes et des représentants de l'Agence de l'Eau, de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.

Deux autres réunions sont programmées le jeudi 16 novembre 2017 et le vendredi 15 décembre 2017. Les agriculteurs doivent s'orienter vers une agriculture raisonnée mais les évolutions favorables sur les pesticides ne sont pas mesurables à ce jour.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune devra intégrer la Charte Départementale des BAC décidée par le Préfet pour la reconquête de la qualité de l'eau. Il indique également le fait que le Ministre HULOT a confirmé que la compétence eau et assainissement sera transférée au niveau des communautés de communes en 2020. MONT-Saint-SULPICE, qui a le prix du m³ d'eau le moins cher de la communauté de communes, risque une augmentation substantielle sans réelle contrepartie tangible.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La Mairie a reçu un accusé de réception de dossier complet suite au dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux d'accessibilité.

MONT-Saint-SULPICE devrait avoir la fibre en 2021 et le Maire insiste sur la formidable opportunité à saisir pour préparer l'accueil d'activités nécessitant un tel débit.

Un membre du CPI de MONT-Saint-SULPICE propose, moyennant 60 € par personne, de dispenser sur une journée **une formation pour les premiers secours**. Le Maire souhaite associer à cette formation le personnel communal, les membres du Conseil Municipal et les personnes du milieu associatif. Une mise à jour des connaissances se fera annuellement sur une demi-journée. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables à une telle intervention.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va faire procéder à la fourniture et pose d'un **standard téléphonique** entre son bureau, le secrétariat, le bureau des adjoints et la salle Jean GONNET.

Le Maire donne lecture d'un courrier du groupe scolaire Sainte-Thérèse / Saint-Joseph sollicitant une **participation aux frais** pour trois enfants du village scolarisés à l'école élémentaire. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent de participer.

Le territoire de MONT-Saint-SULPICE est inclut dans le périmètre du **plan des risques de retrait gonflement des sols argileux**. Ce plan sera à intégrer dans le PLU. Une réunion publique sera prochainement programmée sur le sujet.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura obligatoirement lieu le jeudi 19 octobre 2017 pour la désignation des représentants de la Commune pour **les élections sénatoriales** qui auront lieu le 17 décembre 2017. Il faut désigner trois représentants titulaires et autant de suppléants.

M. MOROT Daniel informe les membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie d'un document du **SDEY** (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne) pour lister les projets de **travaux pour 2018**. Il propose le changement de certaines lampes pour économiser l'énergie et de modifier les horaires de l'éclairage public du centre bourg (coupure à 22 h 30 au lieu de 23 h). Le Maire accueille favorablement cette idée, le budget étant déficitaire au niveau de la consommation énergétique.

Le Maire évoque la possibilité de changer la **chaudière du bâtiment des Arpents**. Il estime la charge financière aux alentours de 20 000 €, charge amortissable sur une durée de 5 ans. Les 30 % d'économie attendus compenseraient l'amortissement. M. MOROT Daniel s'oppose à un tel investissement, la chaudière actuelle fonctionnant encore de façon satisfaisante. Une étude va être engagée pour finaliser le dossier.

Le PLU devrait entrer en application en janvier 2019 pour une durée de vie d'environ 15 ans. Le Maire rappelle que le POS de la Commune n'est plus en vigueur et que l'urbanisme communal est actuellement régi par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Suite à plusieurs réunions de la commission en charge du PLU, le Maire fait un point sur ce dossier important. A ce jour, plusieurs éléments se confirment :

- il ne faudra pas utiliser beaucoup de terres agricoles
- les surfaces et largeurs minimum des terrains ne seront plus en vigueur
- les zones réservées sont devenues caduques, il faudra peut-être en créer d'autres
- une vingtaine de constructions sont à envisager

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.